



Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2021



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

Table des acronymes	4
Chiffres clés du service d'eau potable	5
Chiffres clés du service d'assainissement collectif	6
1. La présentation générale des services	7
1.1. Le territoire.....	7
1.2. Les missions	8
1.2.1. Le service public de l'eau potable.....	8
1.2.2. Le service public de l'assainissement	8
1.3. Le mode de gestion	9
2. Le service d'eau potable	13
2.1. Les usagers du service	13
2.2. Le patrimoine du service	14
2.3. Les ressources.....	15
2.3.1. Les volumes importés	15
2.3.2. Les ressources propres au service	15
2.4. La production.....	16
2.5. La distribution.....	17
2.5.1. Les volumes exportés	17
2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire.....	17
2.6. Les interventions et travaux sur le territoire.....	22
2.7. Les performances du réseau	25
2.7.1. Le rendement	25
2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés	26
2.7.3. L'indice linéaire de pertes.....	27
2.8. La qualité de l'eau.....	29
2.9. Le service aux usagers	30
2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	32
3. Le service d'assainissement collectif	33
3.1. Les usagers du service	33
3.2. Le patrimoine du service	34
3.3. La collecte des eaux usées.....	35
3.3.1. Le réseau de collecte	35

3.3.2. Performance de la collecte	37
3.4. Les interventions et travaux sur le territoire.....	38
3.5. Le traitement des eaux usées.....	39
3.6. Le service aux usagers	41
3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	42
4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	44
4.1. Les modalités de tarification	44
4.2. Le prix total de l'eau	45
4.2.1. La facture 120 m ³	45
4.2.2. Le prix unitaire de l'eau	46
4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau	46
4.3. Les composantes du prix de l'eau potable	47
4.3.1. Le prix de l'eau potable	47
4.3.2. Comparaison nationale du prix de l'eau potable.....	47
4.3.3. Décomposition du prix de l'eau potable.....	48
4.3.4. L'évolution du prix de l'eau potable	49
4.4. Les composantes du prix de l'assainissement.....	50
4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif.....	50
4.4.2. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif	50
4.4.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif.....	51
4.4.4. L'évolution du prix de l'assainissement collectif	52
4.5. Les éléments financiers de chaque service	53
4.5.1. Le service d'eau potable	53
4.5.2. Le service d'assainissement.....	57
Annexes	60

Table des acronymes

➤ Tous services confondus

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIVAP : Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

➤ Service d'eau potable

DUP : Dossier d'Utilité Publique

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

➤ Service d'assainissement

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants desservis



12 200

Nombre d'abonnés



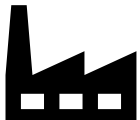
6 101

Nombre de captages



5

Nombre d'installations de production d'eau



1

Nombre de réservoirs



11

Longueur de réseau



199,63 km

Taux de conformité



100 %
(microbiologique)
62,2 % (physico-
chimique)

Rendement du réseau



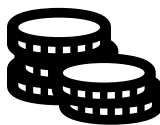
84,1 %

Consommation moyenne



95 m³/ab

Prix de l'eau



2,63 €TTC/m³

Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants desservis



10 413

Nombre d'abonnés



4 913

Nombre d'installations de dépollution



1

Nombre de postes de relevage



8

Longueur de réseau



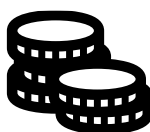
97,40 km

Taux de conformité des rejets



100 %

Prix de l'eau



2,66 €TTC/m³

1. La présentation générale des services

1.1. Le territoire

En 2021, le territoire du Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) comprend **7 communes** :

- Bellegarde-en-Forez
- Cuzieu
- Saint-Laurent-la-Conche
- Marclopt
- Montrond-les-Bains
- Rivas
- Saint-André-le-Puy

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Collectivité n'est pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

➤ Eau potable

Le SIVAP assure la compétence Eau potable sur les communes de Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Marclopt, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy et Saint-Laurent-la-Conche, représentant une population de **12 450 habitants** (source INSEE 2019).

➤ Assainissement

Concernant l'assainissement collectif, le SIVAP exerce la compétence sur 4 des 7 communes adhérentes (Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy), représentant un bassin de vie d'environ **10 581 habitants** (source INSEE 2019).

1.2. Les missions

1.2.1. Le service public de l'eau potable

Les missions principales se décomposent en :

- **La gestion de la ressource :**

Afin d'être en mesure de garantir une bonne qualité d'eau, le SIVAP met en place les préconisations de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instruite sur chaque ressource. La DUP permet de définir le périmètre de protection à mettre en place autour des ressources en eau.

- **Le pompage et le stockage :**

La ressource est puisée dans le milieu naturel grâce aux différents ouvrages de captage, notamment les puits et les forages. Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux puisées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage.

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace depuis les réservoirs jusqu'au point de distribution, ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs.

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.2.2. Le service public de l'assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La structure intercommunale assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type "unitaire", récupérant les eaux usées et les eaux pluviales au sein d'un même ouvrage ; soit de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

Le SIVAP possède 1 station d'épuration qui traite l'ensemble des effluents produits par les habitants du territoire, soit une capacité de traitement de 16 500 équivalents-habitants.

1.3. Le mode de gestion

➤ Eau potable

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
Contrat	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'eau potable
Avenant 1	01/01/2016	/	/	Modification du périmètre pour intégration de la commune de Grézieux-le-Fromental et de 9 piézomètres – Rémunération revue en conséquence
Avenant 2	01/01/2021	/	/	Nouvelles modalités de gouvernance entre le SIVAP, Loire Forez Agglomération et Saur Prise de compétence LFA pour les communes de Boisset-les-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
	Qualité de l'eau	X	
	Relevé des compteurs	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Compteurs	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements (en cas de casse)	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

➤ Assainissement

Le service public d'assainissement est actuellement délégué à l'entreprise Saur par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce contrat a été signé pour une durée de 13ans et 9 mois, il arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

DESIGNATION	PRISE D'EFFET	ECHEANCE	DUREE	OBJET
Contrat	01/01/2014	30/09/2027	13,75 ans	Délégation du service d'assainissement
Avenant 1	13/01/2015	/	/	Adaptation des dispositions applicables au curage des ouvrages d'eaux pluviales de voirie Compléments au bordereau des prix pour travaux de branchements et prestations diverses
Avenant 2	01/10/2016	/	/	Modifications des conditions de reversement de la part Collectivité
Avenant 3	04/10/2019	/	/	Intégration de la nouvelle station d'épuration, et rétrocession des réseaux et équipements de la ZA des Vorzines à Bellegarde-en-Forez
Avenant 4	01/01/2021	/	/	Nouvelles modalités de gouvernance entre le SIVAP, Loire Forez Agglomération et Saur Prise de compétence LFA pour la commune de Boisset-les-Montrond.

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Clôtures	X	
	Canalisations < 12 m	X	
	Canalisations > 12 m		X
	Branchements	X	
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

2. Le service d'eau potable

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie par le réseau d'eau potable est estimée à environ **12 200 habitants [D101.0]** d'après l'exploitant. Cette valeur diminue fortement entre 2020 et 2021, notamment avec le retrait de 3 communes sur le périmètre pour le service d'eau potable (14 537 habitants sur le périmètre SIVAP en 2020).

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **6 101** en 2021, en diminution de 10 % par rapport à l'exercice 2020, notamment du fait du retrait de 3 communes sur le périmètre pour le service d'eau potable.

Communes	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021
Bellegarde-en-Forez	860	861	864	879	899
Boisset-lès-Montrond	498	507	516	518	X
Chalain-le-Comtal	312	315	324	326	X
Cuzieu	633	637	640	642	654
Grézieux-le-Fromental	88	90	90	90	X
Marclopt	222	225	226	226	228
Montrond-les-Bains	2 770	2 819	2 872	2 906	3 119
Rivas	256	261	259	257	259
Saint-André-le-Puy	644	645	644	654	669
Saint-Laurent-la-Conche	249	256	265	271	273
TOTAL	6 532	6 616	6 700	6 769	6 101

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

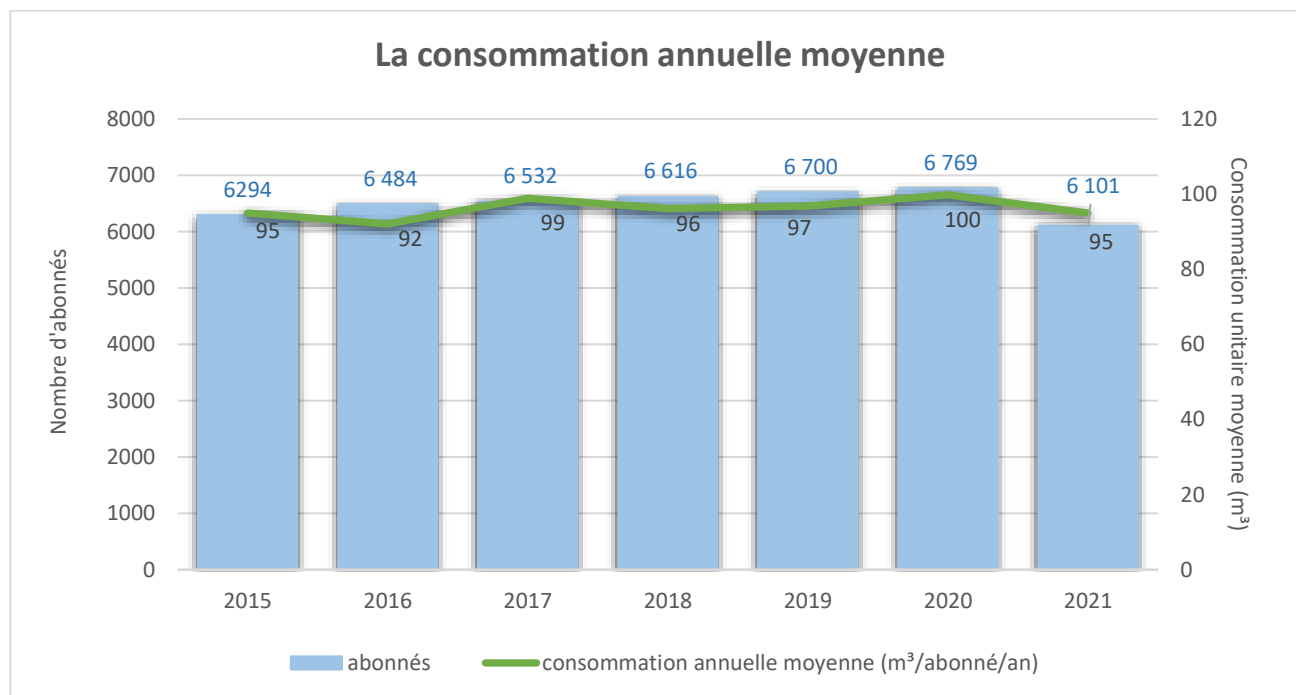
Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Il y a **34 abonnés non domestiques** sur le périmètre en 2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **30,56 abonnés/km** au 31/12/2021.

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de **95 m³/abonné/an** au 31/12/2021, en baisse de 4,8 % par rapport à 2020, notamment du fait du retrait de 3 communes sur le périmètre pour le service d'eau potable.



2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (m ³)	LINEAIRE DE RESEAUX (KM)	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
5 + 1 achat d'eau	1	5	11	3 003	200	6 101	6 101

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

2.3. Les ressources

2.3.1. Les volumes importés

Le SIVAP achète l'eau potable au Syndicat Intercommunal Chazelles. Ces volumes sont indiqués pour une année civile.

VOLUMES IMPORTES (m³)	2017	2018	2019	2020	2021
SI Chazelles	66 922	54 915	63 101	53 578	78 640

On constate que les volumes achetés au syndicat d'eau potable sont en augmentation de 46,8 % entre 2020 et 2021.

2.3.2. Les ressources propres au service

Le SIVAP possède plusieurs sites de captage d'eau brute :

RESSOURCE	IMPLANTATION	TYPE DE CAPTAGE	MISE EN SERVICE	NATURE DES EAUX	DEBITS NOMINAUX
Forage de Grangeon	St-André-le-Puy	Forage	2016	Eaux souterraines	15 m³/h
Forage de la Veange 2	Bellegarde-en-Forez	Forage	2008	Eaux souterraines	30 m³/h
Puits P1 Val d'Anzieux	St-André-le-Puy	Puits	1971	Eaux souterraines	40 m³/h
Puits P2 La Vaure	St-André-le-Puy	Puits	1976	Eaux souterraines	38 m³/h
Puits P3 Les Vials	St-André-le-Puy	Puits	1980	Eaux souterraines	38 m³/h

Chaque ressource possède un débit et une durée de prélèvement nominal, c'est-à-dire autorisé par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les volumes prélevés correspondent aux volumes pompés dans la nappe.

Volume prélevé (m³)						
RESSOURCE	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Forage de Grangeon	79 010	77 423	73 829	77 211	80 269	3,96%
Forage de la Veange 2	130 526	138 487	139 986	136 418	136 667	0,18%
Puits P1 Val d'Anzieux	120 201	149 798	145 505	183 193	155 014	-15,38%
Puits P2 La Vaure	197 863	204 654	187 834	188 144	166 038	-11,75%
Puits P3 Les Vials	227 903	220 426	208 924	194 860	180 314	-7,45%
TOTAL	755 503	790 788	756 078	779 826	718 302	-7,89%

Le volume prélevé est en diminution de 7,89 % entre 2020 et 2021.

➤ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹ [P108.3] est de **80 %**. Les procédures pour la mise en place des périmètres de protection sont en cours.

2.4. La production

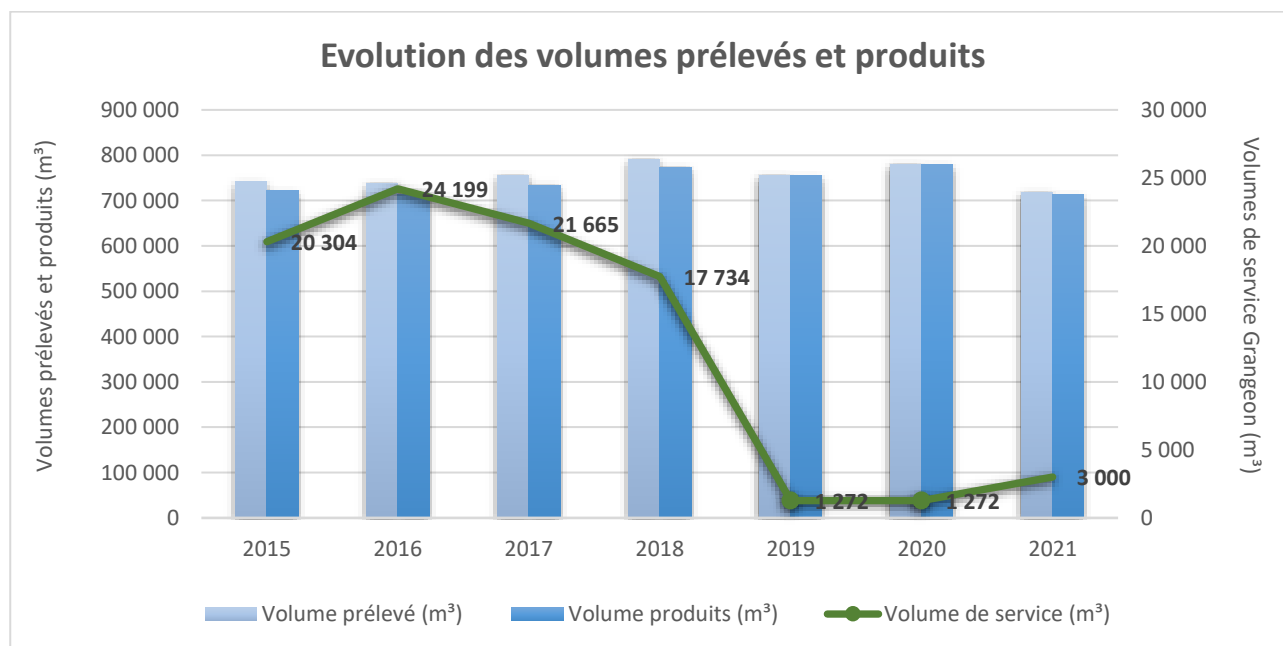
Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des installations de production d'eau potable sur le territoire :

RESSOURCE	STATION DE TRAITEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	POTENTIEL DE PRODUCTION (m ³ /h)	VOLUME PRODUIT MOYEN (m ³ /h)
Forage de Grangeon	Traitement St André Le Grangeon	▪ Démanganisation et élimination de l'arsenic ▪ Reminéralisation de l'eau ▪ Désinfection	235	88,9
Forage de la Veange 2				
Puits P1 Val d'Anzieux				
Puits P2 La Vaure				
Puits P3 Les Vials				

Le potentiel de production des stations de traitement correspond au débit maximal que peut produire une usine. En fonctionnement normal, les volumes horaires produits moyens sont donc bien inférieurs aux potentiels de production.

Volume produits (m ³)*						
STATION DE TRAITEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Traitement St André Le Grangeon	733 838	773 054	754 806	778 554	712 302	-8,51%

*les chiffres sont donnés en année calendaire (volume produit 2021 ramené sur 365 jours = **724 199 m³**)



Le volume de service nécessaire au fonctionnement de l'usine a été multiplié par 2,4 par rapport à la valeur de l'année dernière mais reste faible par rapport aux niveaux atteints sur la période précédant 2019. Il n'y a

pas eu de changement de process sur l'usine. Les volumes de service sont déclarés par le Délégué en faisant la différence entre les volumes prélevés (mesurés sur chacune des 5 ressources) et les volumes produits (débitmètres en sortie de la station de Grangeon).

2.5. La distribution

2.5.1. Les volumes exportés

La Collectivité vend une partie de l'eau produite à d'autres services. Ces volumes exportés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PROVENANCE	2017	2018	2019	2020	2021
Traitement St André Le Grangeon	14 351	12 264	15 584	523	87 587

Ces exportations d'eau sont en nette augmentation en 2021 du fait de l'exportation d'eau vers les 3 communes ayant intégré le périmètre de LFA en début d'année. Les volumes exportés vers le Syndicat Départemental Unias Craitilleux Veauchette sont de **4 133 m³ en 2021** (pour 523 m³ en 2020).

2.5.2. La distribution d'eau sur le territoire

2.5.2.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
TOTAL	791 113	805 378	808 465	838 391	692 825*	-17,36%

* et 19 427 m³ consommés à l'usine sans comptage pour essais Badoit 2021.

➤ **Volume vendu aux usagers**

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Domestiques	638 120	616 894	628 051	NC	NC	-
Non domestiques	7 945	19 164	20 928	NC	NC	-
TOTAL	646 065	636 058	648 979	675 601	541 666	-19,82%

Les volumes vendus, ou volumes consommés comptabilisés, sont en diminution de 19,82 % entre 2020 et 2021, du fait du retrait de 3 communes du périmètre du SIVAP.

➤ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

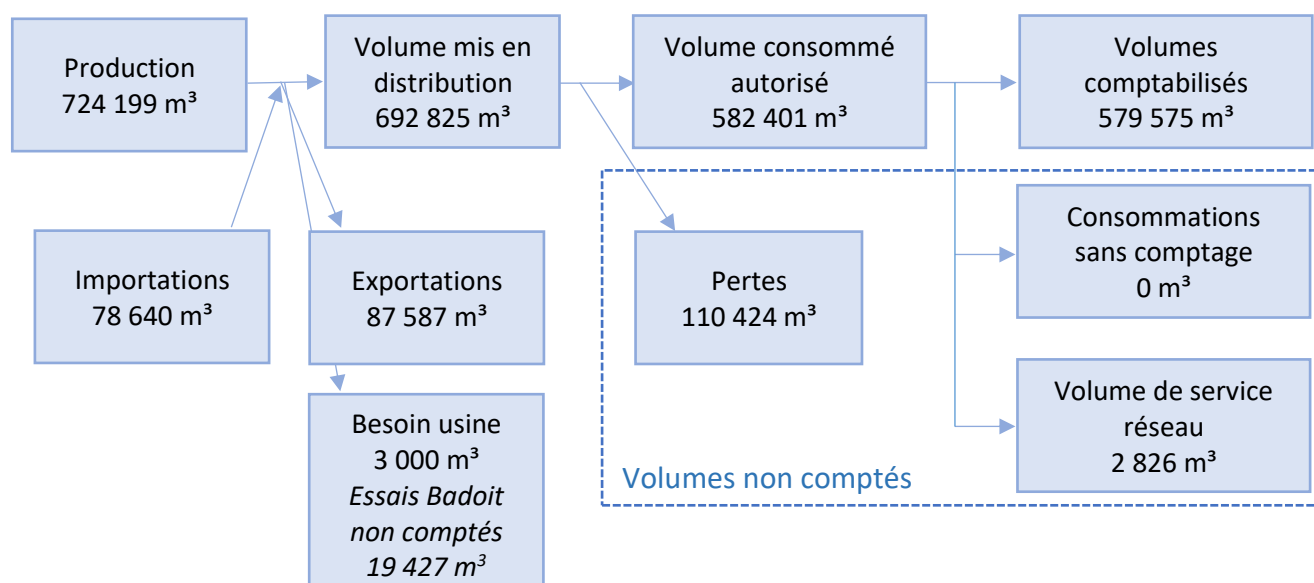
Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Volumes comptabilisés	630 417	636 058	648 979	675 601	579 575	-14,21%
Consommations sans comptage réseau	0	0	0	0	0	-
Volume de service réseau	1 553	1 559	1 559	3 025	2 826	-6,57%
Volume consommé autorisé	631 970	637 617	650 538	678 626	582 401	-14,18 %

2.5.2.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2021



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Pertes (m³)	150 110	159 143	167 761	157 927	159 765	110 424	-31 %*

*Nouveau périmètre en 2021

2.5.2.3. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs et bache de reprise

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)
Réservoir	Cuve Le Château	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000
	Cuve Val d'Anzieux n°1	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve Val d'Anzieux n°2	Bellegarde-en-Forez	500
	Cuve La Montagne 100 m³	Maringes	100
	Cuve La Montagne 50 m³	Maringes	50
Bâche de reprise	Bâche St-André-le-Grangeon	Saint-André-le-Puy	300

- Les stations de surpressions

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	MISE EN SERVICE	DEBIT NOMINAL (m³/h)
Surpression	Relevage du Val d'Anzieux	Bellegarde-en-Forez	1950	27
	Surpression de Bellegarde Château	Bellegarde-en-Forez	1982	7
	Pompage direction Montrond	Saint-André-le-Puy	1998	117
	Pompage direction Val d'Anzieux	Saint-André-le-Puy	1998	117
Accélérateur	Accélérateur de Rivas	Cuzieu	1998	18

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau (km)	2017	2018	2019	2020	2021*	VARIATION 20-21 (%)
TOTAL	247,806	248,421	247,475	247,185	199,626	-19,24%

**Nouveau périmètre en 2021*

Le linéaire de réseau est indiqué hors branchements.

➤ Branchements

branchements	2017	2018	2019	2020	2021*	VARIATION 20-21 (%)
Nombre de branchements	6 729	6 815	6 899	6 978	6 101	-12,57%
Branchements plomb	0	0	0	0	0	-
Taux de branchements plomb	0%	0%	0%	0%	0%	-

**Nouveau périmètre en 2021*

Tous les branchements en plomb identifiés ont été renouvelés sur le territoire du SIVAP.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 120 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purgés, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	120

2.6. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions sur les ouvrages de production / stockage

TYPE D'OUVRAGE	OUVRAGE	IMPLANTATION	CAPACITE DE STOCKAGE (m³)	DATE DU DERNIER NETTOYAGE
Réservoir	Cuve Le Château	Bellegarde-en-Forez	500	26/01/2021
	Cuve Montrond	Bellegarde-en-Forez	1000	11/10/2021
	Cuve Val d'Anzieux n°1	Bellegarde-en-Forez	500	29/09/2021
	Cuve Val d'Anzieux n°2	Bellegarde-en-Forez	500	01/10/2021
	Cuve La Montagne 100 m³	Maringes	100	13/10/2021
	Cuve La Montagne 50 m³	Maringes	50	07/10/2021
Bâche de reprise	Bâche St-André-le-Grangeon	Saint-André-le-Puy	300	17/03/2021

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2021.

➤ Recherche de fuites

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
<i>Linéaire inspecté (m)</i>	16 069	11 491	8 599	63 729	6 500 (hors recherche par prélocalisation et écoute)	-
Fuites réparées sur conduites et branchements	42	25	20	30	41	36,7%

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 41 en 2021, avec **31 fuites sur canalisation et 10 sur branchements**. Ceci représente une augmentation de 37 % par rapport à 2020.

➤ Renouvellements

● Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2021 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

- Réservoir le Château : pompe
- Réservoir du Val d'Anzieux 1000 : analyseur de chlore et armoire électrique
- Réservoir de Montrond : sonde de niveau
- Surpresseur de Grézieux : ballon anti-bélier
- Regard compteur C13 sectorisation Petites Varennes : télérelève
- Station de pompage les Vials puits 3 : pompe, tuyauterie refoulement et ballon
- Station de pompage l'Anzieux puits 1 : télésurveillance
- Traitement + Bâche St André LE GRANGEON : 4 débitmètres, 1 aérotherme, supervision, télétransmission, éclairage et éclairage intérieur, disjoncteur

Le montant des renouvellements réalisés est de **55 375 €**.

● Taux moyen de renouvellement des canalisations

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau renouvelé (km)	3,450	1,910	0,240	3,120	5,950
Linéaire de réseaux (km)	247,806	248,421	247,475	247,185	199,626
Taux moyen de renouvellement des canalisations¹⁷ [P253.2]	0,28%	0,30%	1,20%	1,20%	1,30%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 1,30% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 14 670 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

Pour information, le SIVAP a également réalisé 1 170 mètres linéaires de création de réseau sur la période de 5 ans, non pris en compte dans la définition de cet indicateur.

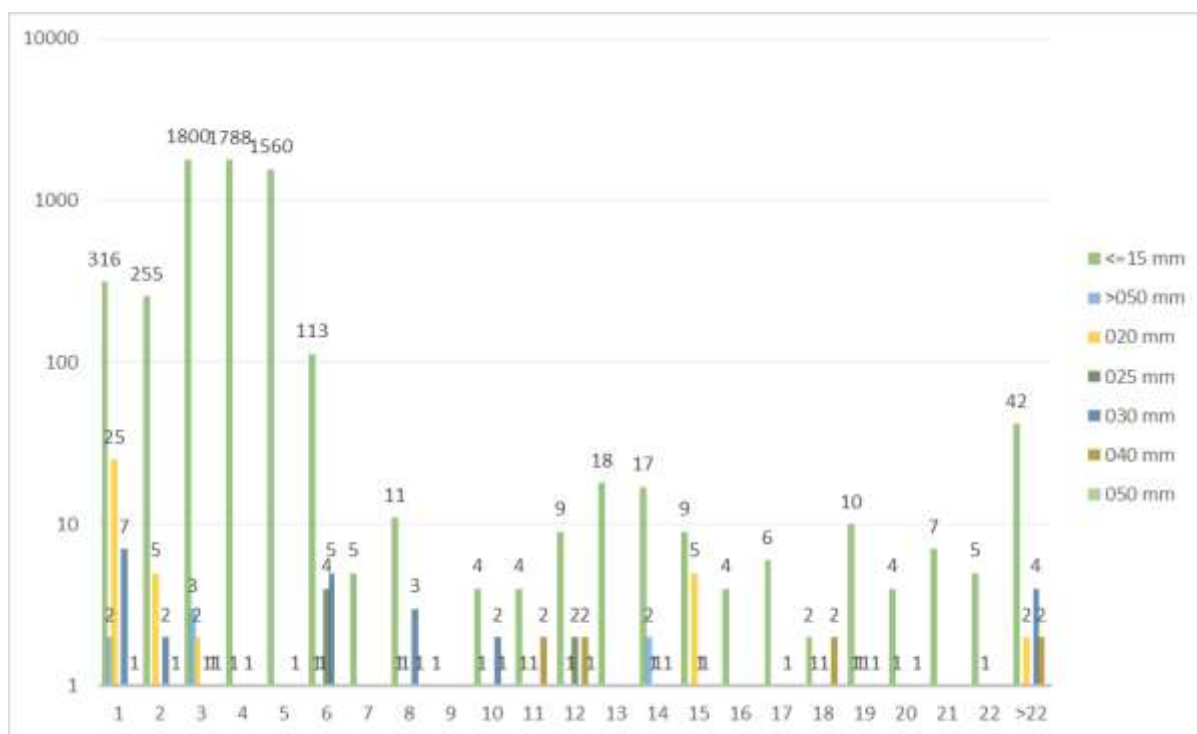
Les linéaires d'opérations ont été revus de façon exhaustive pour le calcul 2020.

● Taux de renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs est à la charge du délégataire.

En 2021 sur le périmètre du SIVAP, **790 compteurs** tous diamètres confondus ont été renouvelés, soit 13% du parc (6 087 compteurs actifs en décembre 2021).

La répartition des compteurs par âge et par diamètre transmise par le Délégué est la suivante :



À fin 2021, d'après ce graphique, 100 compteurs ont plus de 15 ans, soit **1,6 % du parc**.

En conclusion, l'âge moyen du parc compteurs est maintenu à un niveau satisfaisant (âge moyen non précisé en 2021) grâce à un renouvellement important des compteurs depuis 2017.

➤ Travaux sur le réseau

● Branchements neufs

58 branchements neufs ont été réalisés en 2021.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de **6 101** ; il a diminué de -12,6 % entre 2020 et 2021 du fait du retrait de 3 communes.

2.7. Les performances du réseau

2.7.1. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service

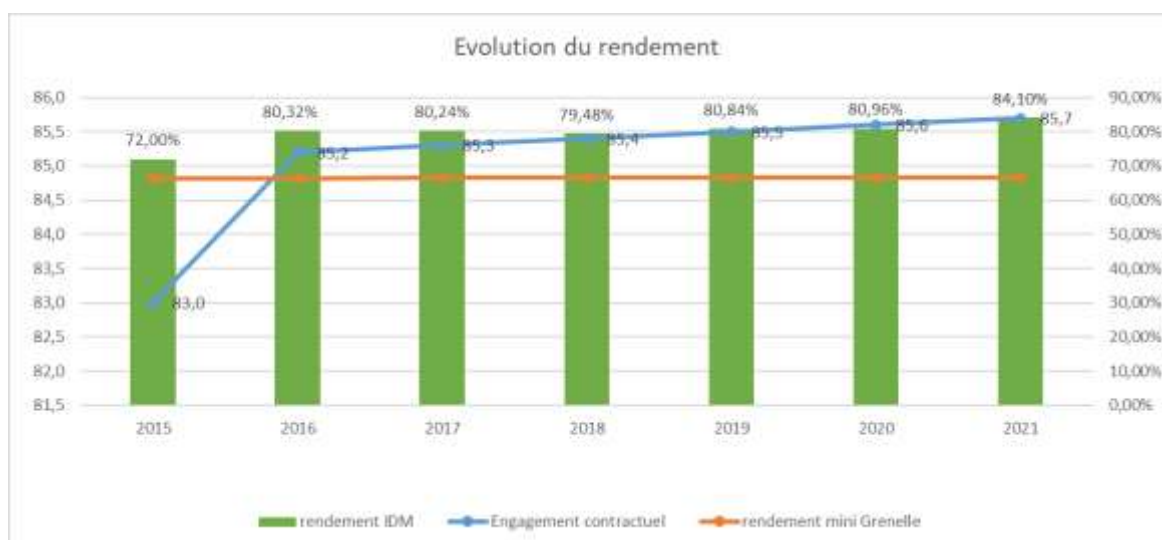
Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par un engagement contractuel et la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

- Seuil Grenelle 2 : **66,5 % en 2021**

RENDEMENT DES RESEAUX					
	2017	2018	2019	2020	2021
OBJECTIF CONTRACTUEL	85,30 %	85,40 %	85,50 %	85,60 %	85,70 %
RENDEMENT GLOBAL	80,24 %	79,48 %	80,84 %	80,96 %	84,1%

Le rendement atteint en 2021 est en progression, avec une hausse de 3,88% par rapport à 2020.

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est bien respecté mais l'engagement contractuel n'est pas atteint.



2.7.2. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON-COMPTEs					
	2017	2018	2019	2020	2021
INDICE GLOBAL	1,78	1,87	1,77	1,81	1,55

L'indice linéaire des volumes non comptés s'améliore avec une diminution de 14,36% par rapport à 2020.

2.7.3. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

La réglementation n'a pas d'exigence sur cet indicateur mais des valeurs de référence existent, qui permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	$1,5 \leq \text{ILP} < 2,5$	$3 \leq \text{ILP} < 5$	$7 \leq \text{ILP} < 10$
Médiocre	$2,5 \leq \text{ILP} < 4$	$5 \leq \text{ILP} < 8$	$10 \leq \text{ILP} < 15$
Mauvais	> 4	> 8	> 15

La catégorie du réseau se détermine avec l'indice linéaire de consommation (ILC) qui se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
ILC (m³/km/j)	< 10	$10 < \text{ILC} < 30$	> 30

Sur le territoire du SIVAP, l'indice linéaire de consommation est de 7,95 m³/km/j en 2021. Le réseau est donc rural.

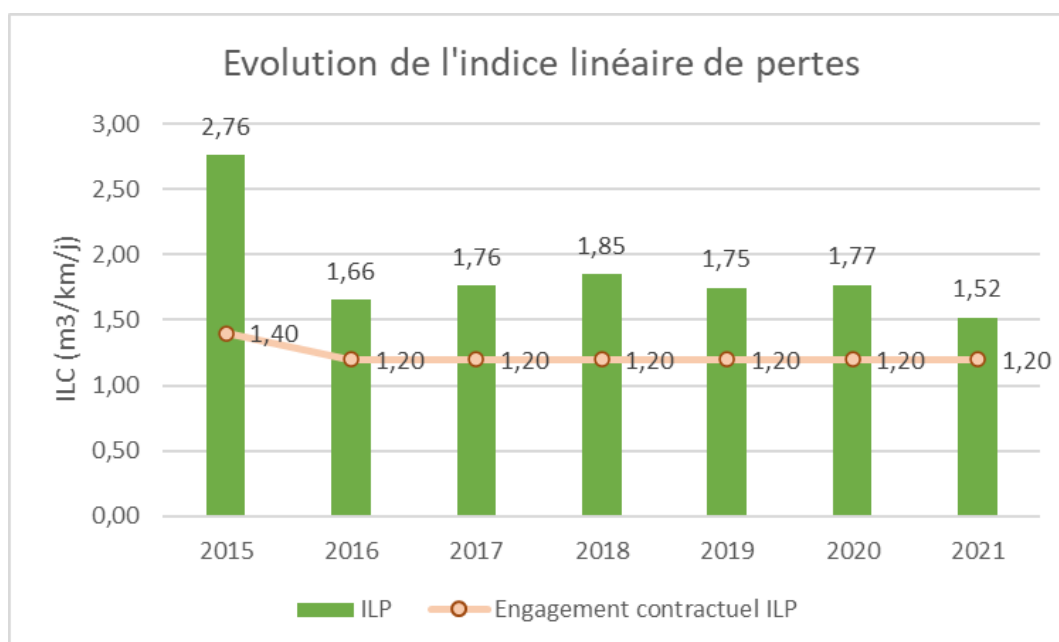
➤ Indice linéaire de perte du service

L'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3] est encadré par un engagement contractuel qui impose des seuils minimaux à atteindre :

- Engagement contractuel :

	INDICE LINEAIRE DE PERTES				
	2017	2018	2019	2020	2021
OBJECTIFS CONTRACTUELS	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
INDICE GLOBAL	1,76	1,87	1,75	1,77	1,52

L'indice linéaire de pertes est en baisse de 14,12 % par rapport à 2020.



L'indice linéaire de pertes est classé comme « **acceptable** » en 2021 d'après les grilles d'appréciation utilisées par les Agences de l'Eau.

L'indice linéaire de pertes obtenu en 2021 est de 1,52 m³/km/jour, il est donc toujours au-dessus de l'objectif contractuel de 1,20 m³/km/jour, l'engagement n'est pas atteint.

2.8. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 62,2 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

	NOMBRE D'ANALYSES	TAUX DE CONFORMITE	PARAMETRE NON CONFORME
Paramètres physico-chimiques	20	62,2 %	Plomb
Paramètres bactériologiques	18	100 %	-

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

La campagne d'éradication des branchements plomb connus est terminée depuis plusieurs années.

2.9. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Conformément au contrat de délégation et au règlement de service, les engagements auprès des usagers du délégataire sont notamment :

- Une pression statique maximale de 6 bars au compteur
- Une proposition de rendez-vous dans un délai de 7 jours en réponse à toute demande pour un motif sérieux, avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 2 heures
- Une assistance technique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans la demi-journée en cas d'urgence
- Un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (04 69 66 35 00 - prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00
- Une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception, qu'il s'agisse de questions sur une facture, sous 15 jours pour les réclamations administratives et sous 30 jours pour les réclamations techniques
- Une fermeture de branchement dans un délai de 8 jours ouvrés
- Une ouverture de branchement existant sous 48 heures suivant la demande
- Pour l'installation d'un nouveau branchement d'eau :
 - l'envoi du devis sous 10 jours ouvrés après réception de la demande après rendez-vous d'étude des lieux.
 - la réalisation des travaux, s'ils sont confiés au distributeur d'eau, à la date qui convenue ou au plus tard dans les 15 jours ouvrés après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives,

➤ Relation à l'utilisateur

● Les branchements neufs

	2017	2018	2019	2020	2021
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0]	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours
Taux de respect du délai¹¹ [P152.1] (en %)	94,87 %	93,02%	95,77 %	92,09 %	92,79 %

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les interruptions de service**

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est de 5,98 pour 1 000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸	0	0	0	0	5,98

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

➤ **Gestion clientèle**

- **Les réclamations**

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 4,09 réclamations pour 1 000 abonnés, en baisse significative par rapport à 2020 (1,29 u/1 000 abonnés).

Les réclamations concernent :

Objet des réclamations	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Facturation / encaissement	9	26	26	0%
Produit	20	20	28	40%
Qualité de service	27	58	59	1,72%
TOTAL	56	104	113	8,65%

Le niveau de réclamations a augmenté de 8,65% entre 2020 et 2021, avec aucune variation des réclamations sur la facturation et l'encaissement, la qualité de service et le produit sont les causes de la hausse des réclamations.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

- **Les impayés**

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés sur les factures de l'année¹⁰ [P154.0] (en %)	0,73	1,03	0,98	1,06	1,36

Le taux d'impayés est en hausse de 28,30 % en 2021.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

2.10. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2019	2020	2021
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	14 482	14 537	12 200
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,53	2,57	2,63
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %	100 %	62,2%
P103.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	120	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	80,84	80,96	84,1
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	1,77	1,81	1,55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	1,75	1,77	1,52
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,20	0,77	1,30
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	492	350	211

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2019	2020	2021
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jour	2	2	2
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	0	0	5,98
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	95,77	92,09	92,79
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	NC	NC	NC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,98	1,06	1,36
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0,76	5,38	4,09

3. Le service d'assainissement collectif

3.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre du SIVAP, la population desservie [D201.0] par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 10 413 habitants.

Cette population desservie comprend la population totale INSEE (10 581 habitants) à laquelle on applique le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées, qui est de 90,3% en 2021.

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 4 913 en 2021, en diminution de 8,2 % par rapport à l'exercice 2020.

Communes	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021*
Bellegarde-en-Forez	752	750	758	770	782
Boisset-les-Montrond	474	488	497	504	X
Cuzieu	564	564	568	574	578
Montrond-les-Bains	2 716	2 793	2 822	2 879	2 918
Saint-André-le-Puy	612	615	612	624	635
TOTAL	5 118	5 210	5 257	5 351	4 913

**Nouveau périmètre en 2021*

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 53,12 abonnés/km au 31/12/2021.

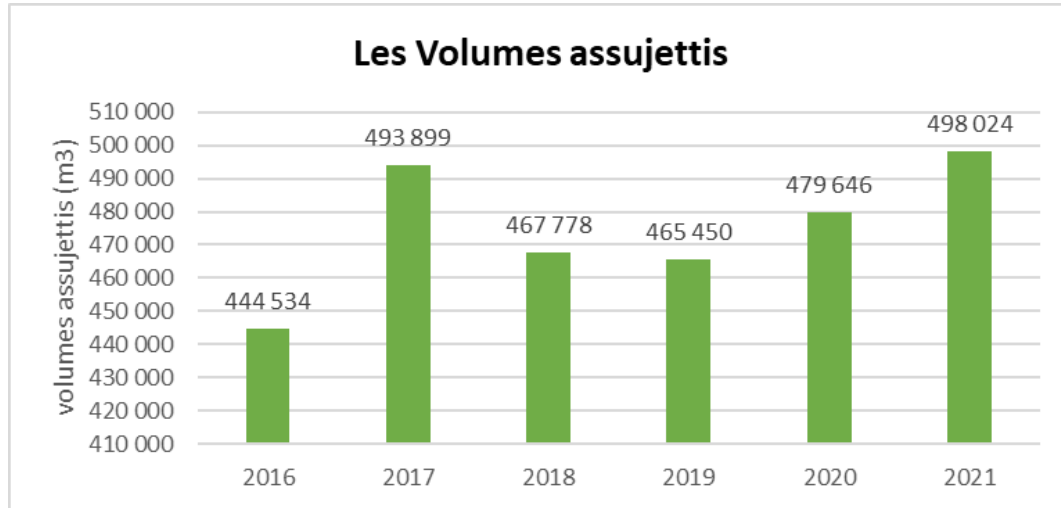
En 2021, on note 1 convention spéciale de déversement d'effluents [D202.0], soit le même nombre que les années précédentes.

Cette convention a été signée avec l'entreprise BATISTOU depuis 2008.

➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 498 024 m³ en 2021, en hausse de 3,83% par rapport à 2020.



3.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RESEAUX	LINEAIRE RESEAUX EAUX USEES (KM)	LINEAIRE RESEAUX EAUX PLUVIALES (KM)	LINEAIRE RESEAUX UNITAIRE (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'EPURATION	BRANCHEMENTS
Mixte	81,34	4,88	11,16	8	1	5 077

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements. Le linéaire total en 2021 est de **97,37 km** (92,50 km hors pluvial).

3.3. La collecte des eaux usées

3.3.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

LINEAIRE DE RESEAU HORS BRANCHEMENT (km)					
2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
102,6	105,42	105,67	106,33	92,50	-13 %

➤ Branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Nombre de branchements	5 280	5 378	5 420	5 526	5 077	2,0%
Contrôle de conformité des branchements – hors vente sur branchements existants	6	8	11	11	9	-18%

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202.2B] est de 81 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	12
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
TOTAL	120	81

En 2020 cet indicateur était également évalué à 81/120.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

3.3.2. Performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹² [P201.1] : **90,3 %**
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : **0 %**
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015¹⁴ [P203.3] : **100 %**
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées¹⁵ [P255.3] : **30 points** (sur 120)

3.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau

● Curage des réseaux et désobstructions :

	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
Curage préventif (ml)	754	1543	4065	3505	7 729	120,51%
% de réseau curé	0,73 %	1.46%	3,85%	3,30%	8,08%	
Inspections télévisées (ml)	645	2259	2971	2847	4 220	48,23%
% de réseau inspecté	0,63 %	2.14 %	2,81%	2,68%	4,41%	
Désobstructions	4	3	17	9	3	-66,67 %

Le nombre de points du réseau de collecte¹⁶ [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est égal à **0** pour 2021.

Le linéaire de réseau soumis à curage préventif et à des inspections télévisées est en forte augmentation par rapport à 2020, mais le nombre de désobstructions sont en diminution par rapport à l'année précédente. On remarque malgré cela une tendance à l'augmentation de ces interventions d'entretien depuis 2017.

En moyenne depuis le début de contrat, le délégataire a réalisé 2 609 ml d'inspection télévisées par an. Le délégataire respecte les engagements contractuels concernant les inspections télévisées (2 % du linéaire en moyenne par an soit 2,1 km/an).

L'engagement sur le curage préventif des réseaux (5 % du linéaire en moyenne par an soit 5,3 km/an) n'est pas respecté. Depuis le début du contrat, le délégataire a réalisé le curage de 4,1 km par an en moyenne.

➤ Renouvellements

● Renouvellement des équipements

Les équipements renouvelés en 2021 dans le cadre du compte de renouvellement sont :

- 1 sonde US
- 1 pompe de brassage
- 1 capteur de niveau
- 3 transmetteurs de sonde de niveau
- 1 transmetteur voile de boues
- 1 transmetteur sonde pH et température
- 1 pompe de relèvement
- 1 vis de transfert de boues
- 1 débitmètre déversement

Le montant des renouvellements réalisés est de **13 909 €**.

- **Renouvellements des canalisations**

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau renouvelé (km)	1,850	0,810	0,100	1,105	0,400
Linéaire de réseaux (km)	101,85	105,42	105,67	106,33	97,4
Taux moyen de renouvellement des canalisations¹⁷ [P253.2]	0,29%	0,39%	0,89%	0,93%	0,83%

Le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité sur les 5 dernières années est de 0,83% du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 4 265 mètres linéaires de réseaux renouvelés.

➤ Travaux sur le réseau

- **Branchements neufs**

32 branchements neufs ont été réalisés en 2021.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Collectivité est de 5 526 ; il a baissé de 8,1 % entre 2020 et 2021 (nouveau périmètre en 2021).

3.5. Le traitement des eaux usées

➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées des 4 communes du SIVAP est réalisé sur la station d'épuration de Plancieux. Une nouvelle station d'épuration (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017 pour remplacer l'existant et augmenter la capacité de stockage (9000 EH en 2016 / 16 500 EH en 2017).

La nouvelle station (Plancieux nouvelle) est en service depuis le 17/05/2017. La station est désormais en mesure de traiter l'ensemble des effluents acheminés en tête de station par le réseau de collecte.

STATION D'EPURATION	COMMUNES RACCORDEES	ANNEE DE MISE EN SERVICE	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)	DEBIT NOMINAL (m³/j)
Plancieux nouvelle	Bellegarde-en-Forez	2017	16 500	5 140
	Cuzieu			
	Montrond-les-Bains			
	Saint-André-le-Puy			

STATION D'épuration	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VARIATION 20-21 (%)
	Ancienne	Ancienne + nouvelle	Plancieux Nouvelle	Plancieux Nouvelle	Plancieux Nouvelle	Plancieux Nouvelle	
Volume traité (m³)	890 831	865 769	1 049 291	1 013 875	927 892	1 053 632	13,60%
Charge hydraulique (%)	110,64%	41,6%	54,7%	54,4%	43,2%	50,46%	16,80%
Volumes facturés (m³)	444 534	493 899	467 778	465 450	479 646	498 024	3,80%
% volume traité non facturé	50,1%	43,0%	55,4%	54,1%	48,3%	52,7%	9,20%

Le volume d'effluent à traiter a augmenté de 9,20% entre 2020 et 2021. C'est la 4^{ème} année pleine de fonctionnement de la nouvelle station de Plancieux.

➤ Performance du système épuratoire

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P204.3]¹⁸ : **100 %**
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 [P205.3]¹⁹ : **100 %**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3]²⁰ : **100 %** (Police de l'Eau)

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

STATION D'épuration	Plancieux nouvelle					Evolution 20-21
	2017	2018	2019	2020	2021	
Boues évacuées [D203.0] (t MS)	122,30	114,90	418,11	284,46	237,60	-16,47%
Valorisation des boues	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	Epandage	
Boues valorisées (t MS)	108,4	114,9	418,11	284,46	237,60	-16,47%

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : **100 %**

3.6. Le service aux usagers

L'accueil clientèle est similaire au service d'eau potable.

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de **0 réclamations pour 1 000 abonnés**, stable depuis 2016 (0 u/1 000 abonnés).

Les réclamations orales concernent :

OBJET DES RECLAMATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Facturation / encaissement	5	0	2	4	19
Produit	1	1	0	0	0
TOTAL	6	1	2	4	19

Le niveau de réclamations a fortement augmenté de 2020 à 2021 (+375%).

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

● Les impayés

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés sur les factures de l'année ¹⁰ [P257.0] (en %)	0,82	0,89	0,88	1,01	1,75

Le taux d'impayés est en nette augmentation en 2021 par rapport aux niveaux observés sur les dernières années.

3.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2019	2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	11 003	11 537	10 413
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,56	2,60	2,66
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Points /120	82	81	81
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	93,9	nc	90,3
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	98,78	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	418,1	284,5	237,6
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0005 €	0,0004 €	0,0002 €

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL (ce qui n'est pas le cas du SIVAP).

CODE ONEMA	INDICATEURS DU DECRET DU 2 MAI 2007	UNITE	2019	2020	2021
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 abonnés	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,89	0,93	0,83
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	100	98,78	100

P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	points/120	20	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	NC	NC	NC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,88	1,01	1,75
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	0	0	0

4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

4.1. Les modalités de tarification

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation (pour le service de l'eau potable), mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel (pour le service de l'assainissement collectif). Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part Collectivité

Le Comité syndical fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014) :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2014)

4.2. Le prix total de l'eau

4.2.1. La facture 120 m³

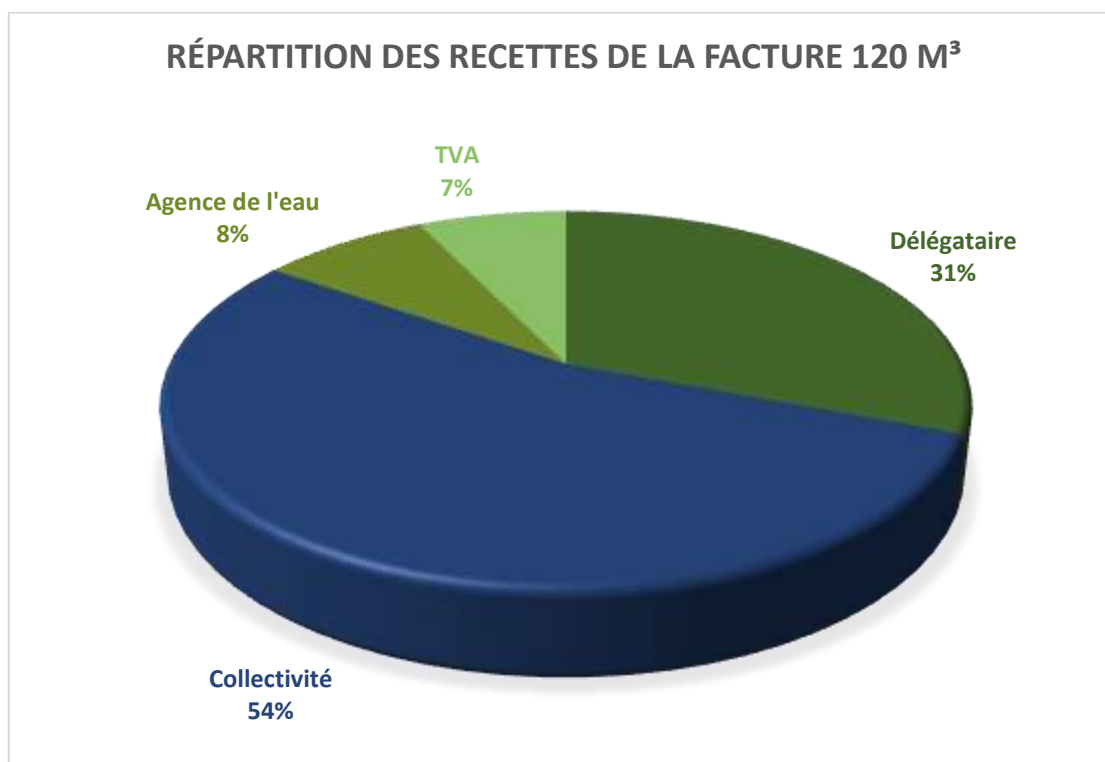
Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 95 m³ en 2021, consommations industrielles et municipales comprises.

Facture 120 m ³	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 20-21 (%)
Service d'eau potable (€HT)						
Part fixe Déléataire	25,01 €	25,55 €	26,15 €	26,42 €	27,48 €	4%
Part variable Déléataire	73,84 €	75,46 €	77,21 €	78,01 €	81,16 €	4%
Part fixe Collectivité	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,48 €	32,97 €	1,5%
Part variable Collectivité	117,84 €	121,32 €	121,32 €	123,14 €	124,99 €	1,5%
Préservation des ressources en eau	5,54 €	5,04 €	5,40 €	4,80 €	4,80 €	0%
Lutte contre la pollution	36,00 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	27,60 €	0%
Sous-total Eau potable (€HT)	290,23 €	286,97 €	289,68 €	292,46 €	299 €	2,2%
TVA (5,50 %)	15,96 €	15,79 €	15,93 €	16,09 €	16,43 €	2,1%
Sous-total Eau potable (€TTC)	306,19 €	302,76 €	305,61 €	308,54 €	315,43 €	2,2%
Service d'assainissement (€HT)						
Part fixe Déléataire	17,10 €	17,51 €	20,99 €	21,21 €	22,04 €	3,9%
Part variable Déléataire	45,88 €	46,96 €	62,09 €	62,74 €	65,18 €	3,9%
Part fixe Collectivité	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,24 €	16,48 €	1,5%
Part variable Collectivité	159,44 €	162,64 €	162,64 €	165,07 €	167,54 €	1,5%
Modernisation des réseaux de collecte	21,60 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	19,20 €	6,7%
Sous-total Assainissement collectif (€HT)	260,02 €	261,11 €	279,71 €	283,26 €	290,44 €	2,5%
TVA (10 %)	26,00 €	26,11 €	27,97 €	28,33 €	29,04 €	2,5%
Sous-total Assainissement collectif (€TTC)	286,02 €	287,22 €	307,69 €	311,58 €	319,48 €	2,5%

Prix total TTC	592,21 €	589,98 €	613,30 €	620,12 €	634,91 €	2,4%
Prix au m ³	4,94 €	4,92 €	5,11 €	5,17 €	5,29 €	2,3%

L'avenant n°3 au contrat DSP assainissement, pour l'intégration de la nouvelle station d'épuration, entré en vigueur courant 2019, constitue la principale évolution des tarifs.



4.2.2. Le prix unitaire de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 16-22 (%)
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	4,66 €	4,83 €	4,94 €	4,92 €	5,11 €	5,17 €	5,29 €	13,5 %

4.2.3. Comparaison nationale du prix total de l'eau

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix total de l'eau était de 3,85 € TTC/m³ en 2012

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau sur le territoire du SIVAP est de 5,29 € TTC/m³. Le prix de l'eau est supérieur à la moyenne nationale de 2012 (actualisation estimée à 4,69 € TTC/ m³).

4.3. Les composantes du prix de l'eau potable

4.3.1. Le prix de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 16-22 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,42 €	2,50 €	2,55 €	2,52 €	2,55 €	2,57 €	2,63 €	8,7 %

4.3.2. Comparaison nationale du prix de l'eau potable

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,00 € TTC/m³ en 2012

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2021 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,56 € TTC/m³ en 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'eau potable sur le territoire du SIVAP, de 2,63 € TTC est supérieur à la moyenne française en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

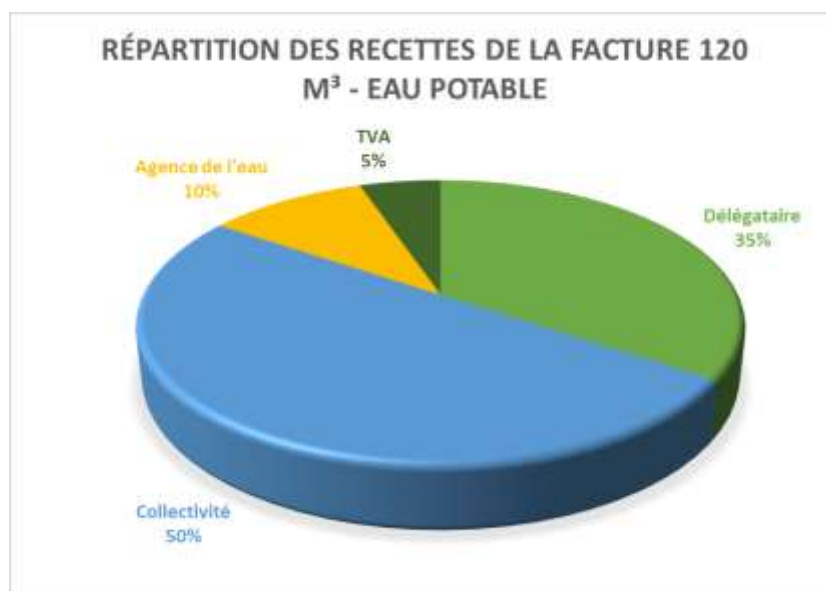
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'eau sur le territoire du SIVAP.

4.3.3. Décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 21-22 (%)
PART DELEGATAIRE						
Part fixe annuelle	25,01 €	25,55 €	26,15 €	26,42 €	27,48 €	4%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,6153 €	0,6288 €	0,6434 €	0,6501 €	0,7286 €	12,08%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,6746 €	0,6894 €	0,7055 €	0,7128 €	0,7989 €	12,08%
Part variable > 1 000 m ³	0,6778 €	0,6926 €	0,7088 €	0,7162 €	0,8027 €	12,08%
PART COLLECTIVITE						
Part fixe annuelle	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,48 €	32,97 €	1,50%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,9820 €	1,0110 €	1,0110 €	1,0262 €	1,0416 €	1,50%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,7190 €	0,7410 €	0,7410 €	0,7521 €	0,7634 €	1,50%
Part variable > 1 000 m ³	0,6670 €	0,6870 €	0,6870 €	0,6973 €	0,7078 €	1,50%
REDEVANCES ET TAXES						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0462 €	0,0420 €	0,0450 €	0,0400 €	0,0400 €	0,0%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,0%
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,0%

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 2/09/2021 effective à compter du 01/10/2021 fixant la part Collectivité du service d'eau potable

4.3.4. L'évolution du prix de l'eau potable

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDERATION	VALEUR AU 01/08/2017	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020	VALEUR AU 01/08/2021
Part fixe		15 %					
Personnel	ICHT-E	39 %	109,20	111,3	115,4	118,7	124
Electricité¹	010534 763	7 %	125,50	129,18	137,85	142,77	148,75
Electricité²	010534 766	1 %	103,60	111,97	111,03	136,36	155,37
Travaux	TP10a	14 %	106,40	137,93	140,73	140,98	143,90
Frais divers	FSD2	24 %	124,00	129,8	129,9	126,6	134,8
Coefficient K			1,0002	1,0230	1,0459	1,0568	1,0994

¹ Electricité tarif bleu professionnel option heures creuses

² Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVA

Le coefficient d'indexation du prix de l'eau potable se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,39 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,07 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,01 \times \frac{1653964C}{1653964C_0} + 0,14 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,24 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 1653963₀, 1653964C₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

4.4. Les composantes du prix de l'assainissement

4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 16-22 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	2,24 €	2,34 €	2,38 €	2,39 €	2,56 €	2,60 €	2,66 €	2,3 %

4.4.2. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'assainissement des eaux usées était de 1,85 € TTC/m³ en 2012

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5% par an environ, on obtient en 2022 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,37 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2022, le prix de l'assainissement sur le territoire du SIVAP de 2,66 € TTC est supérieur à la moyenne française, en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

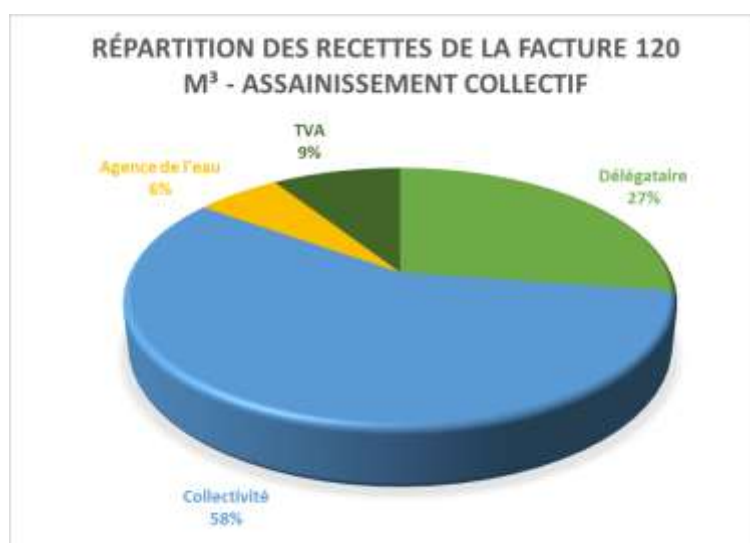
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'assainissement sur le territoire du SIVAP.

4.4.3. Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les cinq dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2018	2019	2020	2021	2022	VARIATION 22-21 (%)
PART DELEGATAIRE						
Part fixe annuelle	17,10 €	17,51 €	20,99 €	21,21 €	22,04 €	1,0%
Part variable de 0 à 500 m ³	0,3823 €	0,3913 €	0,5174 €	0,5228 €	0,5852 €	11,94%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	0,4036 €	0,4130 €	0,5397 €	0,5453 €	0,6104 €	11,94%
Part variable > 1 000 m ³	0,4228 €	0,4327 €	0,5599 €	0,5657 €	0,6333 €	11,95%
PART COLLECTIVITE						
Part fixe annuelle	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,24 €	16,48 €	1,5%
Part variable de 0 à 500 m ³	1,3287 €	1,3553 €	1,3553 €	1,3756 €	1,3962 €	1,5%
Part variable de 500 à 1 000 m ³	1,2257 €	1,2138 €	1,2138 €	1,2690 €	1,2880 €	4,5%
Part variable > 1 000 m ³	1,2051 €	1,1934 €	1,1934 €	1,2476 €	1,2663 €	4,5%
REDEVANCES ET TAXES						
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau)	0,1800 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1600 €	6,7%
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	0%

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/09/2021 effective à compter du 01/10/2021 fixant la part Collectivité du service d'assainissement collectif.

4.4.4. L'évolution du prix de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (personnel, électricité, travaux, frais divers). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	INDICE	PONDERATION	VALEUR AU 01/08/2017	VALEUR AU 01/08/2018	VALEUR AU 01/08/2019	VALEUR AU 01/08/2020	VALEUR AU 01/08/2021
Part fixe		15 %					
Personnel	ICHT-E	33 %	109,20	111,3	115,4	118,7	124
Electricité	165396 3	16 %	125,50	129,18	137,85	142,77	148,75
Travaux	TP10a	13 %	106,40	137,93	140,73	140,98	143,90
Frais divers	FSD2	23 %	124,00	129,8	129,9	126,6	134,80
Coefficient K			1,0062	1,0307	1,0578	1,0688	1,1107

Le coefficient d'indexation du prix de l'assainissement se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,33 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,16 \times \frac{1653963}{1653963_0} + 0,13 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,23 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Avec ICHT-E₀, 1653963₀, TP10a₀ et FSD2₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

4.5. Les éléments financiers de chaque service

4.5.1. Le service d'eau potable

4.5.1.1. Les recettes

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de vente d'eau	2017	2018	2019	2020	2021
Délégataire	567 671 €	555 725 €	587 229 €	608 100 €	596 500 €*
Collectivité	712 713 €	783 575 €	817 913 €	846 412 €	729 362 €
TOTAL	1 280 384 €	1 339 300 €	1 405 142 €	1 454 512 €	1 325 862 €

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

Le montant en 2021 pour la Collectivité correspond aux versements effectués au cours de l'exercice.

La recette globale rattachée à l'exercice 2021 pour la Collectivité est de 729 362 €.

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des travaux	78 839 €	73 156 €	55 492 €	50 898 €	52 800 €	57 100 €*
Produits accessoires	30 499 €	43 269 €	36 092 €	36 517 €	36 300 €	44 000 €*
TOTAL	109 338 €	116 425 €	91 584 €	87 415 €	89 100 €	101 100 €*

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

4.5.1.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des renouvellements réalisés	11 036 €	58 923 €	37 489 €	42 156 €	48 376 €	55 375 €
Dotation annuelle	28 386 €	28 386 €	28 546 €	29 175 €	29 856 €	30 167 €*
Solde en fin d'année	17 073 €	-13 464 €	- 22 403 €	-35 355 €	- 53 873 €	-79 082 €

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

Le délégataire est donc financièrement en « avance » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

4.5.1.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montants des investissements	2 663 000 €	421 070 €	263 015 €	273 082 €	1 122 680 €	437 153 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2021 sont :

- Remplacement réseau : 37 556,28 €
- Saint-André-Le-Puy - Mise aux normes des 3 puits : 35 790 €
- Bellegarde-en-Forez – Rue du Gros Chêne : 64 354,95 €
- SLLC – Route Marclopt : 21 519,50 €
- Equipements sectorisation et usine : 52 288,77 €
- Marclopt – Route de Chatelard : 124 946,07 €
- BADOIT : Etude de travaux 46 174,20 €

Le syndicat a perçu en 2021 une subvention pour le remboursement des études BADOIT (52 770,20 €) et des études de captage (22 498,94 €), ainsi que pour les équipements de sectorisation des réseaux AEP d'un montant de 41 585,95 €.

➤ Projets à l'étude

Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'eau potable. Le montant global pour les opérations 2022 s'élève à 3 735 754,73 €HT. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations. Des opérations sur les périmètres de protection des captages sont également prévus ainsi que la réalisation d'études hydrogéologiques et de pressions sur les captages à Saint-André-le-Puy. Enfin, le programme de travaux prévoit un renforcement de la sectorisation des réseaux.

Des propositions d'opérations pour 2023 ou les années ultérieures sont également établies.

4.5.1.4. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	2 639 272 €	2 987 896 €	2 726 061 €	2 464 688 €	2 196 562 €
Annuités					
En intérêts hors ICNE	81 735 €	77 397 €	79 317 €	71 446 €	63 333 €
En capital	234 999 €	251 376 €	261 835 €	261 373 €	268 126 €

➤ Amortissements réalisés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des amortissements	462 945 €	477 552 €	478 367 €	461 247 €	423 213 €	336 504 €

4.5.2. Le service d'assainissement

4.5.2.1. Les recettes

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes des redevances	2017	2018	2019	2020	2021
Délégataire	277 179 €	259 200 €	279 200 €	323 200 €	361 300 €*
Collectivité	769 090 €	730 115 €	634 716 €	630 210 €	687 483 €*
TOTAL	1 046 269 €	989 315 €	913 916 €	953 410 €	1 048 783 €*

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

Le montant en 2021 pour la Collectivité correspond aux versements effectués au cours de l'exercice.

La recette globale rattachée à l'exercice 2021 pour la Collectivité est de 687 483 €.

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchements neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits des travaux	44 246 €	20 727 €	27 000 €	45 800 €	46 790 €	54 400 €*
Produits accessoires	13 078 €	10 448 €	80 300 €	68 600 €	-	- 21 300 €*
TOTAL	57 324 €	31 175 €	107 300 €	114 400 €	46 790 €	33 100 €*

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

Les recettes de produits accessoires ont fait l'objet d'une régularisation en 2021.

4.5.2.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement dans le cadre d'un fonds contractuel.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des renouvellements réalisés	22 541 €	9 141 €	21 506 €	52 334 €	31 887 €	13 908 €
Dotation annuelle	18 956 €	18 978 €	19 560 €	22 585 €	31 560 €	31 890 €*
Solde en fin d'année	1 031 €	10 867 €	8 905 €	-20 843 €	- 21 170 €	- 3 189 €

* y compris périmètre LFA (gestion différenciée des deux périmètres impossibles en 2021 d'après le délégataire).

Le délégataire est donc en « avance » par rapport au montant prévisionnel annuel de renouvellement.

4.5.2.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

INVESTISSEMENTS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eaux usées	6 354 000 €	2 275 675 €	772 411 €	625 863 €	386 544 €	nc
Eaux pluviales	1 784 000 €	750 954 €	315 303 €	7 133 €	291 683 €	
TOTAL	8 138 000 €	3 026 629 €	1 087 714 €	632 996 €	678 227 €	480 784 €

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2021 sont :

- Valorisation des boues : 22 647,70 €
- BEF Rue du gros Chêne : 22 476,63 € en eaux usées
- BEF Rue du gros Chêne : 25 926,01 € en eaux pluviales
- Rejet des termes : 141 053,11 €
- Marclopt – Route Chatelard Pompidou et Ch. De Gaulle : 161 981,70 € eaux usées et pluviales
- MLB Rue du Parc et rue des Chênes : 14 171,21 €
- MLB Route bleue protière : 37 322 €
- STEP Corrections des défauts : 9 334,11 €

➤ Projets à l'étude

Un programme pluriannuel de travaux est défini pour le service d'assainissement. Le montant global pour les opérations 2022 s'élève à 3 189 054,27 €HT pour les eaux usées, et 1 087 000 €HT pour les eaux pluviales. Ces travaux d'investissements concernent principalement du renouvellement de canalisations ainsi qu'une extension du linéaire eaux usées.

Des propositions d'opérations pour 2023 ou les années ultérieures sont également établies.

4.5.2.4. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	2 659 685 €	1 548 800 €	1 416 981 €	1 276 626 €	1 133 877 €
Annuités					
En intérêts hors ICNE	50 524 €	47 066 €	41 505 €	39 952 €	35 777 €
En capital	118 297 €	1 610 885	131 818 €	140 355 €	142 749 €

Un remboursement du crédit relais de 1 500 000 € pour la STEP est intervenu en 2018.

➤ Amortissements réalisés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant des amortissements	359 317 €	306 103 €	306 103 €	313 331 €	322 938 €	384 280 €

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable
- Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

➤ Service de distribution de l'eau potable

- 1. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompes... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N}{5} / \frac{\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N}{100} \times 100$
- 4. Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 5. Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 6. Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 7. Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
- 8. Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 9. Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

➤ Le Service d'assainissement collectif

- 12. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 14. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 15. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- A – Éléments communs à tous les types de réseaux
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 16. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Annexe II : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable

Annexe III : Notice d'information de l'Agence de l'Eau